

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 20 (1928)  
**Heft:** 9

**Artikel:** La réglementation des vacances dans l'industrie suisse  
**Autor:** Lukas, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383704>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

des hôtels, le droit de regard et de collaboration, des vacances payées, la limitation de la durée du travail dans les arts et métiers, comme elle l'est dans la loi sur le travail dans les fabriques, etc.

Si les difficultés de réalisation ne peuvent être méconnues, il n'en est pas moins vrai que le besoin d'une loi sur les arts et métiers se fait toujours plus urgent. Le développement de la technique dans les petites entreprises en fait de sérieux concurrents des fabriques soumises à la loi. Cette constatation est souvent faite à tort ou à raison par des fabricants à l'appui de leurs demandes de prolonger la durée du travail dans leurs établissements. Il est incontestable que de grandes transformations se sont accomplies et qu'il est parfois difficile de faire une démarcation équitable entre la fabrique et la petite entreprise. Il est temps d'agir. M. Schulthess a dû reconnaître lui-même dernièrement au Conseil national que l'on « ne pouvait nier que la Suisse dans toute son organisation était restée en arrière d'autres pays et qu'elle n'avait pas accompli sa tâche entièrement ». L'appui de la classe ouvrière suisse ne lui fera pas défaut!

---

## La réglementation des vacances dans l'industrie suisse.

Par *J. Lukas.*

Les vacances des ouvriers de l'industrie sont liées aux conditions les plus variées. A tel endroit les ouvriers doivent consentir à travailler 52 heures par semaine pour obtenir quelques jours de vacances pendant l'année; à un autre endroit, des vacances ne leur sont accordées que si le nombre des absences se meut dans une certaine limite; à un troisième endroit, l'octroi de vacances dépend entièrement de l'arbitraire du patron. La durée des vacances varie également beaucoup suivant les entreprises, de même que l'époque où on peut les prendre. Dans tel établissement, on suspend complètement l'exploitation durant un certain temps, de sorte que tous les ouvriers ont des vacances; dans d'autres établissements, on accorde les vacances pendant la semaine de Pâques ou de Pentecôte ou pendant la saison morte, et ce n'est que dans de très rares cas que l'ouvrier sait à l'avance quand et pour combien de temps il ose prendre des vacances. Le payement des vacances diffère aussi beaucoup d'une entreprise à l'autre: dans certaines maisons, l'ouvrier touche son salaire plein à l'avance, tandis que dans d'autres il n'en reçoit que la moitié seulement après les vacances, et dans quelques centres il est même de coutume d'octroyer une allocation de vacances en plus du salaire. L'âge, l'état de santé, la durée d'activité dans la profession, l'entrée dans la maison ainsi que d'autres facteurs sont

pris en considération dans l'octroi des vacances. Et ce n'est que dans des cas relativement rares que les vacances sont réglées par contrat entre ouvriers et fabricants.

La classe ouvrière est aussi peu renseignée sur l'étendue des vacances et la manière dont elles sont réglementées dans l'industrie suisse. Les différentes fédérations syndicales ont tenté maintes fois d'obtenir des renseignements dans cette direction au moyen d'enquêtes faites dans les sections. Mais la plupart du temps ces enquêtes étaient incomplètes, car il n'était pas toujours possible d'avoir les indications nécessaires de toutes les entreprises. C'est pourquoi nous sommes extrêmement contents que les inspecteurs fédéraux des fabriques aient établi une statistique sur les vacances accordées en 1926. Comme une enquête sur l'étendue des vacances dans l'industrie a déjà été faite en 1910 par les inspecteurs des fabriques, nous pouvons nous livrer maintenant à des comparaisons intéressantes sur la réglementation des vacances avant la guerre et aujourd'hui. Nous avons fait différents calculs qui montrent que les vacances ont subi une extension considérable dans l'espace de 16 ans. L'idée que l'ouvrier manuel doit aussi avoir droit à des vacances, gagne toujours plus de terrain, et nous rencontrons aujourd'hui dans la bourgeoisie et même parmi les fabricants, de chauds partisans des vacances ouvrières. Cela n'a rien d'étonnant, car au siècle de la rationalisation le patron se souvient aussi finalement qu'un ouvrier en santé produit davantage qu'un ouvrier surmené ou malade. Et le but des vacances est précisément le repos du corps et de l'esprit.

Une récapitulation sur le nombre des *fabriques qui accordent des vacances* présente l'image suivante:

Année	Nombre total des fabriques	Fabriques accordant des vacances		Fabriques accordant des vacances			
		Nombre	en % de toutes les fabriques	à tous les ouvriers Nombre	en %	à une partie seulement d. ouvr. Nombre	en %
1910	7,785	942	12,1	166	17,6	776	82,4
1926	8,128	3,669	45,1	1,064	29	2,605	71

Tandis qu'il n'y avait en 1910 que 942 entreprises (ou 12,1 %) sur les 7785 fabriques qui accordaient des vacances aux ouvriers, en 1926 il y en avait déjà 3669 ou 45,1 %, soit presque la moitié de toutes les fabriques. Des 942 entreprises de l'année 1910, il n'y en avait que 166 ou 17,6 % qui accordaient des vacances à tous leurs ouvriers, tandis que la plupart des entreprises (776 ou 82,4 %) n'octroyaient des vacances qu'à une partie de leur personnel ouvrier. Il est vrai qu'une amélioration est intervenue depuis lors, car nous avons aujourd'hui plus du quart (29 %) de toutes les entreprises qui accordent des vacances à tous les ouvriers.

Le tableau suivant renseigne sur le nombre des *ouvriers qui bénéficient de vacances*:

Année	Nombre total des ouvriers	Ouvr. ayant des vacances		Ouvriers recevant			
		Nombre	en % du total	le salaire plein Nombre	en %	une partie du salaire Nombre	en %
1910	328,841	26,158	7,9	25,367	97	791	3
1926	354,997	148,814	41,9	141,343*	95	6,511	5

\* Aucune indication pour 960 ouvriers.

Cette récapitulation présente une image encore plus favorable. Tandis qu'en 1910 il était octroyé des vacances à 7,9 % de tous les ouvriers, en 1926 il en était déjà accordé à 41,9 %. En 1910, 26,158 ouvriers ou 97 % touchèrent le salaire entier, tandis qu'il y en avait 95 % en 1926. Toutefois nous devons tenir compte que des indications exactes manquaient en 1926 pour 960 ouvriers, de sorte que l'on peut admettre que le pourcentage est presque resté le même.

Si nous répartissons les ouvriers d'après la *durée des vacances*, nous obtenons le tableau suivant:

Année	1—3 jours de vacances	en %	4—6 jours de vacances	en %	7—12 jours de vacances	en %	Plus de 12 jours de vacances	en %
1910	2,611	15,2	12,255	71,4	2,027	11,8	269	1,6
1926	32,484	21,8	67,253	45,2	40,885	27,5	8,192	5,5

Nous voyons d'après ce tableau qu'il y avait en 1910 environ les trois quarts des ouvriers qui bénéficiaient de 4 à 6 jours de vacances. En 1926, nous avons le plaisir de constater que le nombre des ouvriers ayant plus de 6 jours de vacances augmente toujours. Ce développement réjouissant ressort particulièrement de la récapitulation suivante:

Année	Ouvriers ayant une semaine de vacances		Ouvriers ayant plus d'une semaine de vacances	
	Nombre	en %	Nombre	en %
1910	14,866	87	2,296	13
1926	99,737	67	49,077	33

Nous voyons par là qu'il n'y avait en 1910 que 13 % des ouvriers ayant plus d'une semaine de vacances, tandis qu'il y en avait un tiers en 1926, soit 33 %.

Nous pouvons nous résumer en constatant:

- 1<sup>o</sup> que le nombre des fabriques accordant des vacances a augmenté de 33 % depuis 1910;
- 2<sup>o</sup> que le nombre des ouvriers ayant des vacances a augmenté de 34 % depuis 1910 et
- 3<sup>o</sup> que la durée des vacances est toujours plus longue, c'est-à-dire que le nombre des ouvriers ayant moins d'une semaine de vacances a diminué de 20 % depuis 1910, tandis que le nombre de ceux qui obtiennent plus d'une semaine de vacances a augmenté de 20 %.

Que voit-on si l'on considère les différents groupes d'industrie? Les récapitulations ci-après nous renseignent à ce sujet:

Groupes d'industrie	Année	Nombre total des fabriques	Fabr. accordant des vacances		Fabriques accordant des vacances			
			Nombre	en % du total	à tous les ouvriers	en %	à une partie des ouvriers seulement	en %
Industrie textile . .	1910	1,610	127	7,8	8	6,3	119	93,7
	1926	1,512	533	35,2	194	36,4	339	63,6
Industrie de l'habillement . . . . .	1910	661	93	14	8	8,6	85	91,4
	1926	918	473	51,5	114	24,1	359	75,9
Ind. des prod. aliment., boissons et tabacs .	1910	698	116	16,6	24	20,7	92	79,3
	1926	604	344	57	138	40,1	206	59,9
Industrie chimique . .	1910	198	46	23,2	16	34,8	30	65,2
	1926	224	128	57,1	47	36,7	81	63,3
Centr. pour la livraison du courant électrique, gaz et eau . . . .	1910	265	105	39,6	30	28,5	75	71,5
	1926	294	259	88,1	180	69,5	79	30,5
Fabrication du papier et arts graphiques .	1910	636	257	40,4	54	21	203	79
	1926	788	603	76,5	202	33,5	401	66,5
Industrie du bois . .	1910	1,269	16	1,2	2	12,5	14	87,5
	1926	1,088	280	25,7	47	16,8	233	83,2
Industrie des métaux, des machines et de l'horlogerie . . .	1910	2,124	176	8,2	23	13	153	87
	1926	2,461	946	38,4	123	13	823	87
Industrie de la pierre et de la terre . . .	1910	446	6	1,3	1	16,7	5	83,3
	1926	322	103	31,9	19	18,4	84	81,6

Dans *l'industrie textile*, il n'y avait que peu d'entreprises (7,8 %) qui accordaient des vacances avant la guerre, et les cas où des vacances étaient accordées à tous les ouvriers, étaient encore plus rares. La situation s'est grandement améliorée depuis lors, mais l'industrie textile est encore aujourd'hui au-dessous de

la moyenne, du moins en ce qui concerne le nombre des entreprises (35,2 % contre 45,1 %), mais pas en ce qui concerne le nombre des fabriques accordant des vacances à tous leurs ouvriers (36,4 % contre 29 %). Il en est de même pour l'industrie métallurgique et horlogère, ainsi que pour d'autres encore. Le groupe le mieux situé est celui de la *fabrication du papier et des arts graphiques*. C'est un fait connu que les ouvriers des arts graphiques ont, grâce à leur organisation compacte, des bonnes conditions de travail réglées contractuellement. La discrimination ne peut pas, à regret, se faire dans la statistique entre l'industrie du papier et les arts graphiques, attendu que l'on ne dispose d'aucune indication séparée pour 1910. Si les arts graphiques figuraient seuls, l'image serait certainement encore plus favorable.

La statistique concernant les ouvriers ayant des vacances présente un développement analogue:

Groupes d'industrie	Année	Nombre total des fabriques	Ouvr. obtenant des vacances		Ouvriers touchant			
			Nombre	en % du total	le salaire plein Nombre	en %	une partie du salaire Nombre	en %
Industrie textile . .	1910	100,175	3,294	3,2	3,047	92,5	247	7,5
	1926	86,717	42,778	49,3	37,959	90,5	3,946	9,5
Industrie de l'habillement . . . . .	1910	24,850	1,387	5,6	1,059	76,4	328	23,6
	1926	35,469	14,469	40,7	13,246	91,8	1,195	8,2
Ind. des prod. aliment., boissons et tabacs .	1910	26,044	2,862	10,9	2,687	93,9	175	6,1
	1926	24,702	12,884	52,1	12,813	99,4	71	0,6
Industrie chimique . .	1910	8,692	2,375	27,4	2,375	100	—	—
	1926	15,025	7,233	48,1	7,000	96,8	233	3,2
Centr. pour la livraison du courant électrique, gaz et eau . . . .	1910	4,255	2,218	52,1	2,218	100	—	—
	1926	3,995	3,603	90,2	3,603	100	—	—
Fabrication du papier et arts graphiques .	1910	18,157	7,267	40	7,267	100	—	—
	1926	24,831	14,694	59,1	14,671	99,8	23	0,2
Industrie du bois . .	1910	23,765	184	0,7	174	94,6	10	5,4
	1926	20,370	4,024	19,7	3,929	97,6	95	2,4
Industrie des métaux, des machines et de l'horlogerie . . .	1910	104,743	6,549	6,2	6,518	99,5	31	0,5
	1926	130,981	46,350	35,4	45,441	98,2	850	1,8
Industrie de la pierre et de la terre . . .	1910	18,160	22	0,1	22	100	—	—
	1926	12,907	2,779	21,6	2,681	96,5	98	3,5

Il y a lieu de tenir compte dans ce tableau qu'en 1926 aucune indication n'a été obtenue pour 960 ouvriers, de sorte que l'on ne sait pas si les vacances leur ont été payées en plein ou en partie seulement. Les ouvriers de l'industrie de la terre et de la pierre et de l'industrie du bois sont ici les plus mal situés, tandis que

les ouvriers des centrales pour la livraison du courant électrique, du gaz et de l'eau viennent en tête. L'influence du syndicat dans la question des vacances est ici évidente, bien que l'on doive tenir compte pour le dernier groupe qu'il s'agit presque exclusivement d'employés d'Etat et des communes. Dans ce groupe, les vacances sont payées en plein à tout le personnel.

Le tableau suivant ne permet malheureusement pas d'établir des comparaisons précises entre 1910 et 1926, car l'on ne dispose pas des indications détaillées concernant 26,158 ouvriers en 1910, mais seulement pour 17,162.

Groupes d'industrie	Année	Les vacances furent accordées aux ouvriers d'après l'échelonnement suivant							
		1—3 jours	%	4—6 jours	%	7—12 jours	%	Plus de 12 jours	%
Industrie textile . . .	{ 1910	933	33,6	1,376	49,6	416	15	45	1,8
	{ 1926	8,956	21	24,404	57	8,961	21	457	1
Industrie de l'habillement . . . . .	{ 1910	178	17,8	515	51,5	203	20,3	104	10,4
	{ 1926	3,354	23,2	6,159	42,6	4,200	29	756	5,2
Ind. des prod. aliment., boissons et tabacs . .	{ 1910	58	2,6	1,839	83,7	255	11,6	46	2,1
	{ 1926	1,099	8,5	6,444	50	4,639	36,1	702	5,4
Industrie chimique . .	{ 1910	279	47,7	228	39,2	74	12,7	1	0,4
	{ 1926	1,532	21,2	1,956	27	3,146	43,5	599	8,3
Centr. pour la livraison du courant électrique, gaz et eau . . . .	{ 1910	84	5,8	924	63,3	443	30,3	9	0,6
	{ 1926	148	4,1	759	21,1	1,602	44,5	1,094	30,3
Fabrication du papier et arts graphiques .	{ 1910	671	26,1	1,665	64,8	232	9	2	0,1
	{ 1926	3,125	21,2	7,042	48	3,924	26,7	603	4,1
Industrie du bois . .	{ 1910	32	17,4	111	60,3	41	22,3	—	—
	{ 1926	1,174	29,2	2,256	56	559	13,9	35	0,9
Industrie des métaux, des machines et de l'horlogerie . . . .	{ 1910	376	5,9	5,584	87,6	354	5,6	62	0,9
	{ 1926	12,323	26,6	16,892	36,4	13,397	28,9	3,738	8,1
Industrie de la pierre et de la terre . . .	{ 1910	—	—	13	60	9	40	—	—
	{ 1926	773	27,9	1,341	48,2	457	16,4	208	7,5

La réglementation des vacances dans les différents groupes d'industrie permet cependant des comparaisons intéressantes. Ainsi en 1910 c'étaient l'industrie textile et l'industrie chimique qui présentaient le plus gros contingent d'ouvriers (33,6 % et 47,7 %) dans le premier groupe (1 à 2 jours), tandis qu'en 1926 c'étaient les ouvriers de l'industrie du bois (29,2 %), de l'industrie de la terre et de la pierre (27,9 %) et de l'industrie métallurgique et horlogère (26,6 %).

Des conclusions meilleures peuvent être tirées du tableau suivant:

Groupes d'industrie	Année	Ouvriers ayant une semaine de vacances		Ouvriers ayant plus d'une semaine de vacances	
		Nombre	%	Nombre	%
Industrie textile . . . . .	{ 1910	2,309	83	461	17
	{ 1926	33,360	78	9,418	22
Industrie de l'habillement . . . . .	{ 1910	693	69	307	31
	{ 1926	9,513	66	4,956	34
Industrie des produits alimentaires, boissons et tabacs . . . . .	{ 1910	1,897	86	301	14
	{ 1926	7,543	59	5,341	41
Industrie chimique . . . . .	{ 1910	507	87	75	13
	{ 1926	3,488	48	3,745	52
Centrales pour la livraison du courant électrique, gaz et eau . . . . .	{ 1910	1,008	69	452	31
	{ 1926	907	25	2,696	75
Fabrication du papier et arts graphiques	{ 1910	2,336	91	234	9
	{ 1926	10,167	69	4,527	31
Industrie du bois . . . . .	{ 1910	143	78	41	22
	{ 1926	3,430	85	594	15
Industrie des métaux, des machines et de l'horlogerie . . . . .	{ 1910	5,960	93	416	7
	{ 1926	29,215	63	17,135	37
Industrie de la pierre et de la terre .	{ 1910	13	60	9	40
	{ 1926	2,114	76	665	24

Avant la guerre, la durée des vacances dans l'industrie métallurgique et horlogère était moindre que dans l'industrie textile; tandis qu'il n'y avait dans l'industrie textile que 83 % des ouvriers qui avaient moins d'une semaine de vacances, dans l'industrie métallurgique et horlogère la proportion était de 93 %. En 1926, la situation est tout autre: Dans l'industrie textile, il n'y a que le 22 % des ouvriers qui ont plus d'une semaine de vacances, tandis que l'industrie métallurgique et horlogère figure avec 37 %. Ce tableau montre que les ouvriers des centrales pour la livraison du courant électrique, gaz et eau bénéficient des plus longues vacances (75 % avec plus d'une semaine), tandis que les ouvriers de l'industrie du bois (15 %), de l'industrie textile (22 %) et de l'industrie de la pierre et de la terre (24 %) sont le plus mal situés.

Tous les tableaux montrent que le mouvement des vacances accuse des résultats réjouissants. La lutte des ouvriers pour l'obtention de vacances n'a pas été vain. Cette lutte exigea des sacrifices de toutes sortes, il est vrai, mais cela en valait la peine. Maintenant que différents Etats, comme l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Finlande, la Lettonie, la Russie, en partie le Luxembourg aussi, la Grèce et le Salvador ont déjà légiféré dans ce domaine et maintenant que la Suisse a réglementé les vacances pour la moitié de la classe ouvrière occupée dans l'industrie, il serait temps d'obtenir une *fixation légale des vacances*.

Le congrès syndical d'Interlaken a fait un pas dans cette voie, puisqu'il a accepté une proposition, d'après laquelle l'Union syndicale est chargée de pousser énergiquement à l'introduction de vacances légales. Une réglementation des vacances dans un sens progressif n'est pas seulement dans l'intérêt des ouvriers, mais aussi dans celui de l'industrie et de la santé du peuple travailleur, comme cela a déjà été reconnu par des patrons clairvoyants et même par des économistes.

---

## Les difficultés dans l'éducation ouvrière.

Par *H. Rüfenacht*.

Les militants du parti et des syndicats, s'occupant journallement des questions matérielles du prolétariat, ont l'occasion de se faire une idée de la grande détresse physique, dans laquelle la classe ouvrière est condamnée à vivre sous le régime économique capitaliste. Déjà l'effet apparent de ce régime sur le travailleur est funeste, car il s'accapare de la majeure partie de sa force de travail; il l'exploite et s'en sert pour accumuler des bénéfices considérables. Celui qui s'occupe de l'éducation ouvrière constate en outre que le tort moral causé à l'ouvrier par l'économie capitaliste est encore plus grand, car elle a retiré son âme à la terre, au travail, à elle-même; elle a systématiquement étouffé en lui les meilleures forces et la croyance au bien pour en faire un instrument de travail dépourvu de sentiments. En reconnaissant cet anéantissement moral et en admettant qu'une véritable civilisation humaine ne sera possible que par l'élévation intellectuelle et morale de l'homme, que la voie conduisant à cette véritable culture humaine ne peut passer que par le prolétariat, les organisations syndicales et le parti socialiste luttant pour la réalisation de l'économie collective voient toute leur attention à l'éducation ouvrière. Aussi est-ce de grand cœur que les camarades des centres d'éducation ouvrière se mettent à disposition, soit comme collaborateurs ou comme orateurs. D'aucuns seraient enclins à croire que l'éducation des travailleurs est le domaine d'activité le moins ingrat du mouvement ouvrier, attendu qu'il ne s'agit pas ici d'arracher une concession à la bourgeoisie par une lutte opiniâtre, mais de répandre de la lumière dans les âmes desséchées qui absorberont celle-ci comme une plante sèche吸ue l'eau vivifiante. Tous ceux qui exercent une activité quelconque dans le mouvement ouvrier ont déjà fait l'expérience qu'il n'en est malheureusement pas ainsi et ils se sont plus ou moins rendu compte que la soif de culture du prolétariat n'est pas si terrible.

Malgré ces expériences peu réjouissantes, ce serait une grave erreur que de vouloir suspendre l'action éducative ou de se croire obligé de la poursuivre avec le sentiment de travailler en vain.